



Règlements spécifiques régionaux
Futsal
Saison 2023-2024



Futsal | Règlements spécifiques saison 2023-2024

ARTICLE 1 — RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS

ARTICLE 2 — CATÉGORIES D'ÂGE 2023-2024

ARTICLE 3 — COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

ARTICLE 4 — ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 5 — TRANSMISSION DES RÉSULTATS

ARTICLE 6 — RÉCOMPENSES

ARTICLE 7 — FORMULE DE RENCONTRE

ARTICLE 8 — PROLONGATIONS

ARTICLE 9 — DURÉE DES PARTIES

ARTICLE 10 — INSTALLATION ET ÉQUIPEMENT

ARTICLE 11 — ARBITRAGE

ARTICLE 12 — CLASSEMENT

ARTICLE 1 – Règlements officiels

Les règlements officiels sont ceux de la FIFA Futsal.

Les présents règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.

Les règlements du secteur scolaire doivent être respectés en tout temps.

ARTICLE 2 – Catégories d'âge 2023-2024

Juvenile	Du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2007
Cadet	Du 1er octobre 2007 au 30 septembre 2009
Benjamin	Du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2011

ARTICLE 3 – Composition de l'équipe

Chaque école peut présenter une ou plusieurs équipes par catégorie, par sexe et elle sera formée ainsi :

Nombre de joueurs habillés pour débiter une partie :	5 joueurs (minimum)
Nombre de joueurs en uniforme pour une partie :	15 joueurs (maximum)
Nombre de joueurs inscrits sur S1 :	25 joueurs (maximum)
Nombre d'entraîneur/accompagnateur pour débiter une partie	1 entraîneur (minimum)
Nombre d'entraîneur/accompagnateur pour débiter une partie	3 entraîneurs (maximum)

- Advenant une blessure, raison médicale ou sanction conséquent pour carton(s) lors du présent tournoi, l'équipe ne sera pas sanctionnée et/ou pénalisée.
- Les équipes qui représenteront la région lors du championnat provincial scolaire de futsal devront se conformer à la réglementation spécifique provinciale du RSEQ en vigueur.

ARTICLE 4 – Admissibilité

4.1 Le responsable des sports doit inscrire les joueurs d'une même équipe et leur numéro de chandail ainsi que le/les entraîneurs.

4.2 Il est possible d'ajouter un/des nouveaux joueur (s) à une équipe avant le mercredi précédent la rencontre.

ARTICLE 5 – Transmission des résultats

Le RSEQ est responsable d'inscrire le résultat en ligne (S1). La feuille de pointage utilisé pour les matchs est celle générée par le système S1.

ARTICLE 6 – Récompenses

- 6.1** Une bannière est remise à l'équipe terminant en première position du classement général de la saison régulière, et ce, pour chacune des sections d'une même catégorie.
- 6.2** Au championnat régional, des médailles sont remises à chacun des membres des équipes méritantes.

ARTICLE 7 – Formule de rencontre

- 7.1** Dans le cadre d'une rencontre, une équipe peut jouer jusqu'à un maximum de 3 parties.

ARTICLE 8 – Prolongation

En cas d'égalité, il y aura une période de prolongation de 5 minutes. Les 5 minutes doivent être jouées au complet, et ce, même s'il y a eu un ou plusieurs buts.

Si l'égalité persiste, il y aura 3 tirs au but obligatoires et s'il y a encore égalité, chaque équipe aura un tir au but jusqu'à ce qu'il y ait un gagnant. Tous les joueurs et remplaçants sont autorisés à exécuter les tirs au but.

Si une équipe a un joueur en moins dû à une expulsion, l'autre équipe devra alors retirer un joueur pour les tirs au but. Un joueur ne peut tirer au but une deuxième fois avant que les 5 joueurs sur le terrain (incluant le gardien) n'aient tiré au moins une fois.

ARTICLE 9 – Durée des parties

- 9.1** La durée des parties est de **2 X 20 minutes non chronométrés**. En temps réglementaire, le match peut être prolongé pour récupérer les arrêts de jeu non planifiés (blessures, etc.). En tout état de cause, la durée de la récupération des arrêts de jeu est à la discrétion de l'arbitre.
- 9.2** Chaque équipe a droit à un temps mort d'une minute par demie. Aucun temps mort n'est accordé pour la période de prolongation.
Le temps mort doit être appelé par l'entraîneur de l'équipe lorsque celle-ci est en possession du ballon lors d'un arrêt du jeu (relance du gardien, touche, coup franc direct, coup franc indirect, coup de pied de coin, coup de pied de réparation et coup franc sans mur). L'arbitre arrête le temps pendant le temps mort. Le marqueur fera de même s'il y a une pénalité à écouler à la suite de l'expulsion d'un joueur.
- 9.3** Si, après 5 minutes d'attente, une équipe n'est pas en mesure d'aligner le nombre minimum de joueurs requis, la partie ne peut avoir lieu et l'équipe fautive est déclarée forfait.
- 9.4** Dans le cadre d'une partie, s'il y a un écart de 7 buts, le pointage devient officiel, mais les cartons continuent d'être cumulés jusqu'à la fin de la partie.
Les 2 entraîneurs ont le même droit d'arrêter ou de poursuivre la partie. Si l'un des 2 entraîneurs désire arrêter la partie, cette dernière doit prendre fin immédiatement.
Si les 2 entraîneurs décident d'un commun accord de poursuivre la partie, mais que l'arbitre juge que le jeu est dangereux, il est dans le plein droit de ce dernier d'arrêter la partie immédiatement.

ARTICLE 10 – Installation et équipement

- 10.1** Ballon de « FUTSAL » de grosseur #4.
- 10.2** Les parties sont jouées dans des gymnases rectangulaires (format minimum de 20 m X 30m) avec des revêtements variés excluant le gazon synthétique.

- 10.3** Le RSEQ Côte-Nord est dans le droit d'interdire la tenue d'un tournoi dans une école, et ce, pour des raisons de sécurité (dimensions du terrain, distance restreinte entre le lignage du terrain et le mur).
- 10.4** Les buts doivent être fixés par un système d'ancrage de façon qu'ils soient sécuritaires pour les joueurs.
- 10.5** L'école hôte devra fournir des dossards aux joueurs advenant que deux équipes portent la même couleur de chandail dans le cadre d'une partie.

ARTICLE 11 – Arbitrage

11.1 Les parties seront arbitrées par 2 officiels pour les catégories suivantes :

- **Cadet féminin (Division 3)**
- **Cadet masculin (Division 3)**
- **Juvenile féminin (Division 3)**
- **Juvenile masculin (Division 3)**

Pour les autres catégories et divisions, les parties seront arbitrées par un seul officiel.

11.2 Advenant qu'il n'y ait aucun officiel présent à l'heure prévue pour le début de la rencontre et en tenant compte des cinq minutes de retard, les entraîneurs devront s'entendre sur les modalités de dépannage qui permettront la tenue officielle de la partie :

- Ils devront décrire l'entente et signer la feuille de match avant la rencontre.
- Aucun protêt ne pourra être déposé sur cette partie si les 2 entraîneurs ont signé la feuille de match.
- Advenant que les deux entraîneurs ne soient pas en mesure d'assurer le rôle d'officiel, les 2 équipes pourront reprendre la partie dans le cadre d'un autre tournoi pendant la saison régulière.
- Les 2 entraîneurs devront communiquer avec le coordonnateur pour lui signaler les informations sur la reprise de la partie à reprendre (date, heure, lieu, etc.).
- Le nom de la ou des personnes qui ont arbitré la partie devra être communiqué au coordonnateur de la ligue au plus tard la semaine suivant l'évènement.

ARTICLE 12 – Classement

12.1 Système de pointage

Victoire = 3 points

Nulle = 1 point

Défaite = 0 point

Forfait = -1 point (résultat : 3-0)

12.2 Bris d'égalité

Les critères suivants seront appliqués dans l'ordre indiqué, dans le cas d'une égalité :

1. Résultats des parties entre les équipes à égalité
2. Le quotient des « points pour » et des « points contre » entre les équipes à égalité
3. Le nombre de victoires
4. Nombre de points d'éthique
5. Le quotient (point pour) (point contre) au classement général
6. Équipe ayant concédé le moins de buts contre
7. Match de barrage sous une formule déterminée par le RSEQ Montérégie

12.3 Une équipe qui perd une partie par forfait n'obtient aucun point d'éthique.

12.4 Les équipes qui ont perdu une partie par forfait, en cours de saison, ne sont pas admissibles au processus du bris d'égalité.

12.5 Pour le calcul du quotient de l'autre équipe à égalité, la partie jouée contre l'équipe impliquée dans le forfait ne sera pas considérée.